

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 21/12/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'ORLÉANS

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS cedex 1  
Téléphone : 02.38.77.59.00  
Télécopie : 02.38.53.85.16

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend  
greffe.ta-orleans@juradm.fr



E18000194 / 45

Monsieur le Président  
CHARTRES METROPOLE  
Hôtel de Ville  
Place des Halles  
28008 CHARTRES CEDEX

Dossier n° : E18000194 / 45  
(à rappeler dans toutes correspondances)

CHARTRES METROPOLE  
SERVICE COURRIER

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

28 DEC. 2018

**Objet :** la demande de permis de construire modificatif présentée par la commune de CHARTRES (Eure-et-loir) en vue de la construction d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif situé sur le territoire de cette commune

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné le commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique citée en objet.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'assistante de contentieux,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryline TURPIN'.

Maryline TURPIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

21/12/2018

N° E18000194 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 08/12/2018, complétée le 19/12/2018, la lettre par laquelle le maire de CHARTRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire modificatif présentée par la commune de CHARTRES (Eure-et-loir) en vue de la construction d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif situé sur le territoire de cette commune ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de CHARTRES, à Monsieur Michel VERNAY et à Chartres Métropole.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,  
L'assistante de contentieux,

